



# Raymond Chabot inc.

Société affiliée de  
**Raymond Chabot Grant  
Thornton**  
S.E.N.C.R.L.  
Tour de la Banque Nationale  
600, rue De La Gauchetière Ouest  
Bureau 2000  
Montréal (QC) H3B 4L8  
Tél.: (514) 879-1385  
Télec.: (514) 878-2100  
www.raymondchabot.com

CANADA  
DISTRICT DU QUÉBEC  
N<sup>o</sup> DIVISION : 01-MONTRÉAL  
N<sup>o</sup> COUR : 500-11-049838-150  
N<sup>o</sup> BUREAU : 156297-002

DANS L'AFFAIRE DU PLAN  
D'ARRANGEMENT DE :

C O U R S U P É R I E U R E  
« *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*  
(LRC 1985, ch. C-36) »

**9323-7055 QUÉBEC INC.,**

Personne morale domiciliée au 1080, côte du Beaver-Hall,  
bureau 2100, Montréal, Québec, H2Z 1S8.

« Débitrice »

-et-

**RAYMOND CHABOT INC., (SR0163),**

Personne morale faisant affaire à la Tour de la Banque  
Nationale au 600, rue de La Gauchetière Ouest,  
bureau 2000, dans la ville de Montréal, dans la province  
de Québec, H3B 4L8.

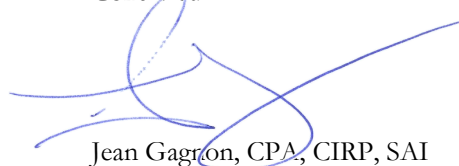
« Contrôleur »

## **SEIZIÈME RAPPORT PORTANT SUR L'ÉTAT DES AFFAIRES ET DES FINANCES DE 9323-7055 QUÉBEC INC.**

Suivant l'émission d'une Ordonnance initiale rendue le 9 décembre 2015 en vertu de la *Loi sur les arrangements des créanciers des compagnies*, nous vous soumettons notre quinzième rapport portant sur l'état des affaires et des finances de 9323-7055 Québec inc., personne morale domiciliée au 1080, côte du Beaver-Hall, bureau 2100, Montréal, Québec, H2Z 1S8.

Fait à Montréal, le 8 décembre 2022.

RAYMOND CHABOT INC.  
Contrôleur



Jean Gagnon, CPA, CIRP, SAI

## 1. INTRODUCTION

Le présent rapport aborde les éléments suivants :

- Démarches du Contrôleur et de ses procureurs;
- Conclusion.

Le rapport doit être lu conjointement avec les 15 précédents rapports du Contrôleur. Il s'agit d'un complément d'information qui présente le développement des démarches entreprises par le Contrôleur et ses procureurs dans le cadre des procédures de restructuration sous la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*.

## 2. DÉMARCHES DU CONTRÔLEUR ET DE SES PROCUREURS

Depuis l'octroi de la 20<sup>e</sup> demande de prorogation de délai, les démarches du Contrôleur et de ses procureurs ont consisté à :

- Négocier et conclure les sept règlements suivants avec certaines parties à l'Amended Application to Recover Damages and Insurance Proceeds (Retailers), l'Amended Application to Recover Damages from Home Depot et la Re-Amended Application to Recover Damages and Insurance Proceeds (Anterior Parties) toutes datées du 4 février 2022 avec le consentement du comité des créanciers :

| Partie            | Montant<br>(\$) |
|-------------------|-----------------|
| BMR               | 465 120         |
| Home Hardware     | 185 000         |
| IAPMO             | 25 000          |
| Matério           | 137 520         |
| Patrick Morin     | 597 380         |
| Home Depot        | 250 000         |
| RONA              | 2 600 000       |
| Total : 4 260 020 |                 |

- Préparer et émettre les « Settlement Certificates » attestant des règlements précédemment mentionnés;
- Poursuivre les discussions avec l'assureur Lloyd's afin d'arriver à un règlement;
- Préparer l'obtention d'un jugement par défaut sur la Re-Amended application to Recover Damages and Insurance Proceeds (Anterior Parties) contre JYIC Industrial Corporation, Jinh Yudh Industrial Co., Ltd. (collectivement, « **JYIC** ») et Cathay Century Insurance Co., Ltd. (« **Cathay** ») ayant fait défaut de signer un protocole de l'instance et de déposer une défense;

- Poursuivre les discussions avec les avocats taïwanais afin d'obtenir la reconnaissance et l'exécution du jugement contre Cathay et JYIC en République de Chine (Taïwan);
- Contester une cotisation non-fondée de la part de l'Agence du revenu du Canada pour une période subséquente à l'Ordonnance initiale;
- Répondre aux demandes des créanciers et du comité des créanciers;
- Planifier le versement du prochain dividende aux créanciers.

Le Contrôleur poursuivra les démarches procédurales envers Cathay et JYIC et, le cas échéant, toute autre partie ne concluant pas un règlement définitif avec le Contrôleur.

### **3. CONCLUSION**

Considérant que le Plan :

- A le soutien unanime des membres du Comité des créanciers, lequel représente plus de 81 % du passif compilé à ce jour;
- Interrompt la multiplication de procédures dans différents districts judiciaires comprenant celles en Ontario;
- Met en place un processus formel et ordonné de traitement des réclamations, sanctionné et supervisé par la Cour;
- Permet d'intervenir auprès des parties impliquées dans la fabrication des robinets défectueux et leurs assureurs afin de maximiser le produit tiré des polices d'assurance disponibles et d'en assurer la distribution;
- Permet d'entreprendre et de poursuivre les recours contre les parties qui refuseront de s'entendre avec le Contrôleur.

La prorogation demandée ne causera pas de préjudice sérieux à l'un ou l'autre des créanciers de la Débitrice.

**En conséquence, le Contrôleur demande au tribunal d'autoriser une vingtième prorogation de délai jusqu'au 30 avril 2023.**

Le tout soumis respectueusement par Raymond Chabot inc., en sa qualité de Contrôleur aux affaires et aux finances de 9323-7055 Québec inc